



Dimanche
27 Septembre 2026
Au centre du village de NANGY

Comité Animation et
des Fêtes

NANGY



Maison des Associations
199 route de Bonneville
74380 Nangy

INSCRIPTION VIDE-GRENIER

RESERVATION :

- Habitant de Nangy : 3 mètres gratuits, 4.50€ le mètre supplémentaire (sans limite)
Les 3 mètres gratuits sont limités à une utilisation par foyer (justificatif de domicile à joindre OBLIGATOIREMENT)
- Exposant extérieur de Nangy, 4.50€ le mètre (sans limite)

Je soussigné(e)

Nom : Prénom :

Né(e) le à Ville : Département :

Adresse :

Ville : CP :

Tél. : Email :

Titulaire de la pièce d'identité N° :

Délivrée le : Par :

Pour professionnels : SIRET/SIREN :

Photocopie recto verso de la carte d'identité à joindre obligatoirement

Déclare sur l'honneur :

- pour les « Particuliers » : vendre exclusivement des objets personnels et usagés à condition d'y participer 2 fois maximum par an
- pour les « Professionnels » du commerce ou de la fabrication : être régulièrement déclarés
- avoir lu et accepté le règlement

Signature :

Ci-joint un chèque de€ pour un emplacement de.....mètres.

A libeller à l'ordre du : Comité d'animation et des fêtes de Nangy

Inscription signée et chèque :

- A envoyer à « COMITE D'ANIMATION ET DES FETES DE NANGY » Maison des Associations 199 Route de Bonneville 74380 NANGY

- Ou à déposer dans la boîte aux lettres du Comité des fêtes, à la Maison des Associations 199 Route de Bonneville 74380 NANGY (ancienne école)

REGLEMENT

- La mise en place se fait à partir de 6h du matin et jusqu'à 8h30.
- Vous devez rechercher vous-même un emplacement libre.
- Un contrôle pour le paiement sera effectué dans la matinée.
- Un parcours fléché sera indiqué pour accéder avec votre véhicule pour le déchargement.
- Aucun matériel n'est fourni (tables, chaises, parasols etc.).
- Les transistors ou toute musique d'ambiance ne sont pas autorisés.
- L'association organisatrice se réserve le droit de placer et attribuer des emplacements.
- Afin d'éviter tous litiges, aucun emplacement préférentiel ne sera réservé.
- Le véhicule ne pourra pas rester sur le stand de vente
- Les organisateurs peuvent être amenés à délimiter des zones de classement, dans l'intérêt des exposants et de la clientèle.
- L'exposant s'engage à laisser son emplacement propre le soir, sans aucun sac poubelle ni débris.
- Tout exposant sera responsable des dégâts qu'il occasionnerait.

ATTENTION : Annulation possible 7 jours avant la manifestation, uniquement pour raison grave et sur présentation d'un justificatif. La météo (pluie..) ne peut être une cause de désistement ou de remboursement.

Renseignements : comitedesfetes.nangy@gmail.com